



CHARTRES  
**MÉTROPOLE**



**NOGENT**-SUR-EURE

---

Mise en place de l'assainissement collectif  
sur le hameau de la Taye

RÉUNION PUBLIQUE LE 21 MAI 2024

# INTERVENANTS

- **Maitrise d'ouvrage :**

Chartres Métropole Direction du Cycle de l'Eau

Chartres Métropole Direction Réseaux Secs

- **Maitrise d'œuvre :**

Chartres Métropole Direction Etudes et Travaux

- **Partenaire financier :**

Agence de l'Eau Seine Normandie

- **Entreprise de Travaux :**

SADE CGTH (+ sous-traitants)



CHARTRES  
**MÉTROPOLE**



# OBJET DES TRAVAUX

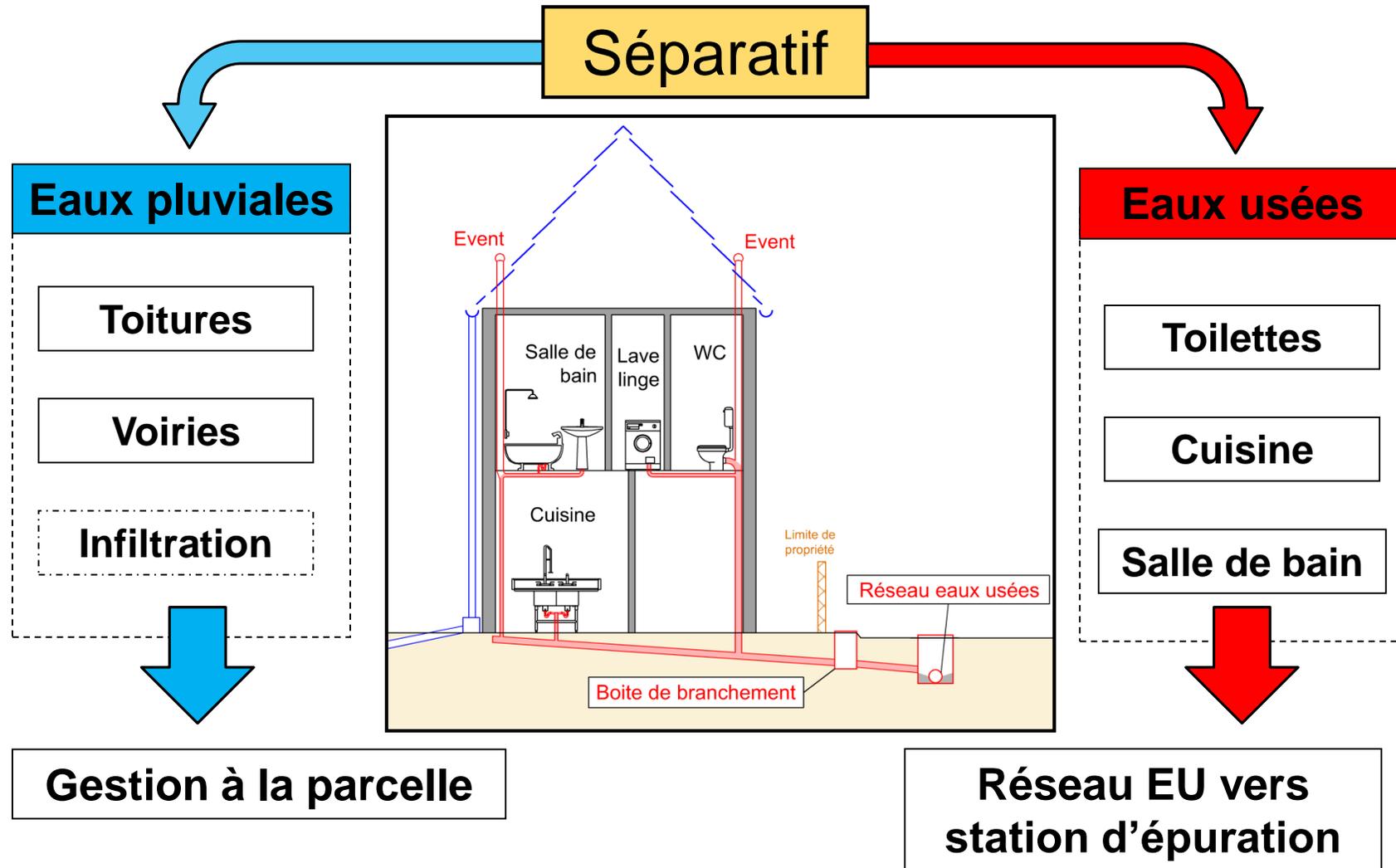
La mise en œuvre d'un réseau de collecte **séparatif** des eaux usées pour le Hameau de la Taye

Transfert des eaux usées vers la station d'épuration de la Taye

Renouvellement du réseau eau potable

Enfouissement des réseaux secs

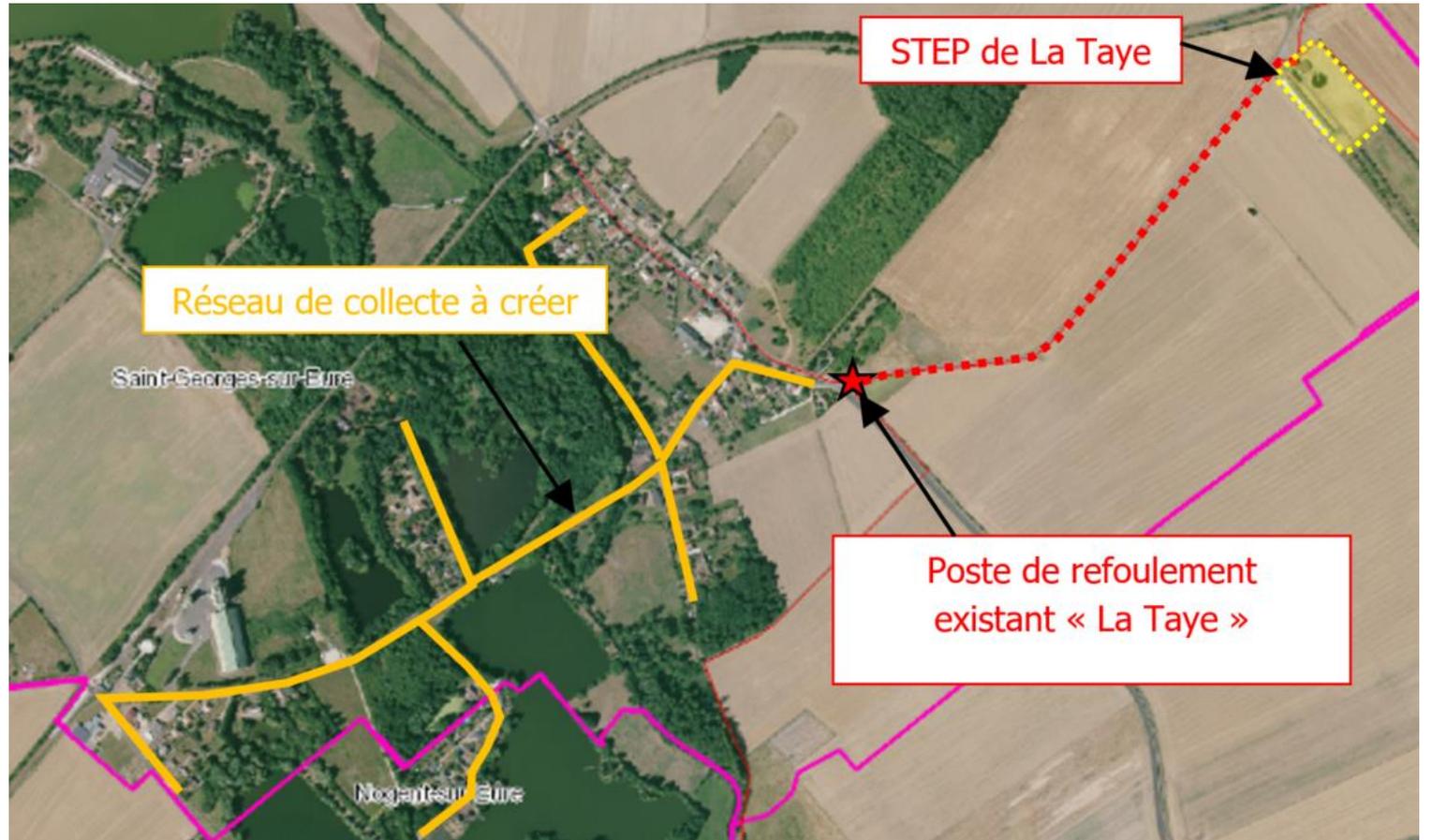
# LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT



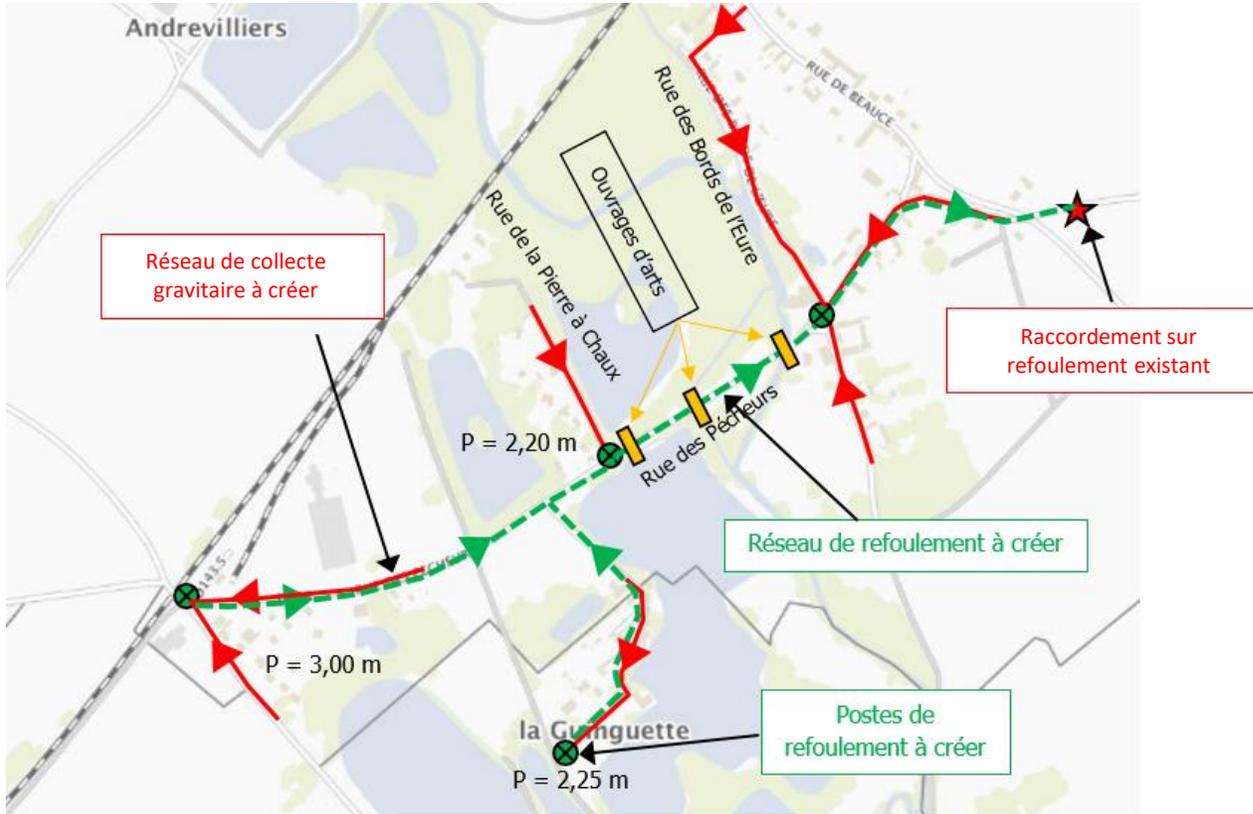
# LA ZONE CONCERNÉE

Création d'un réseau de collecte des eaux usées dans

- la rue des Pêcheurs,
- la rue de la Pierre à Chaux,
- la rue des Bords de l'Eure,
- la rue de la Guinguette,
- rue de la gare,
- la rue du 17 juin 1940

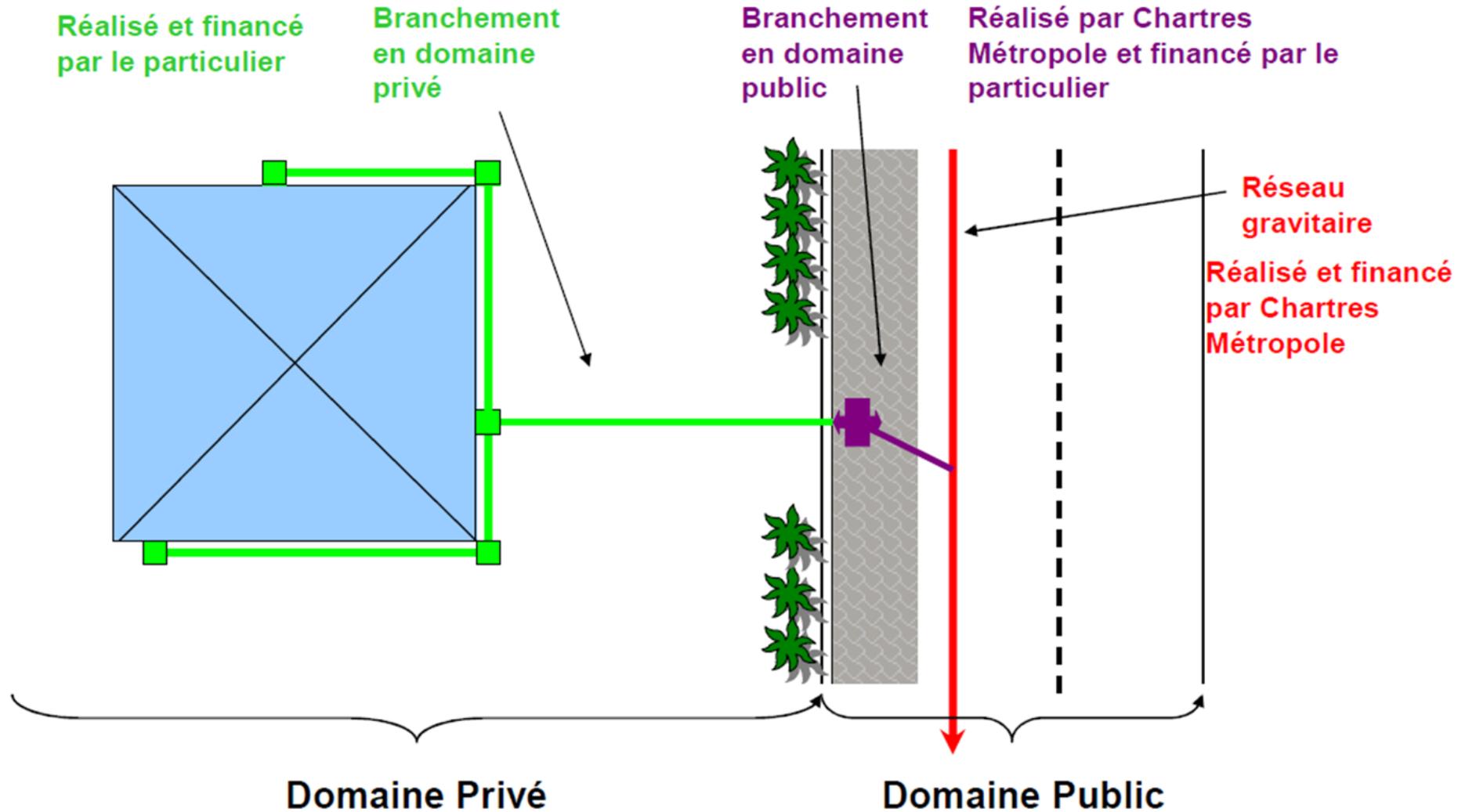


# SCHÉMA DE PRINCIPE DES RÉSEAUX À CRÉER



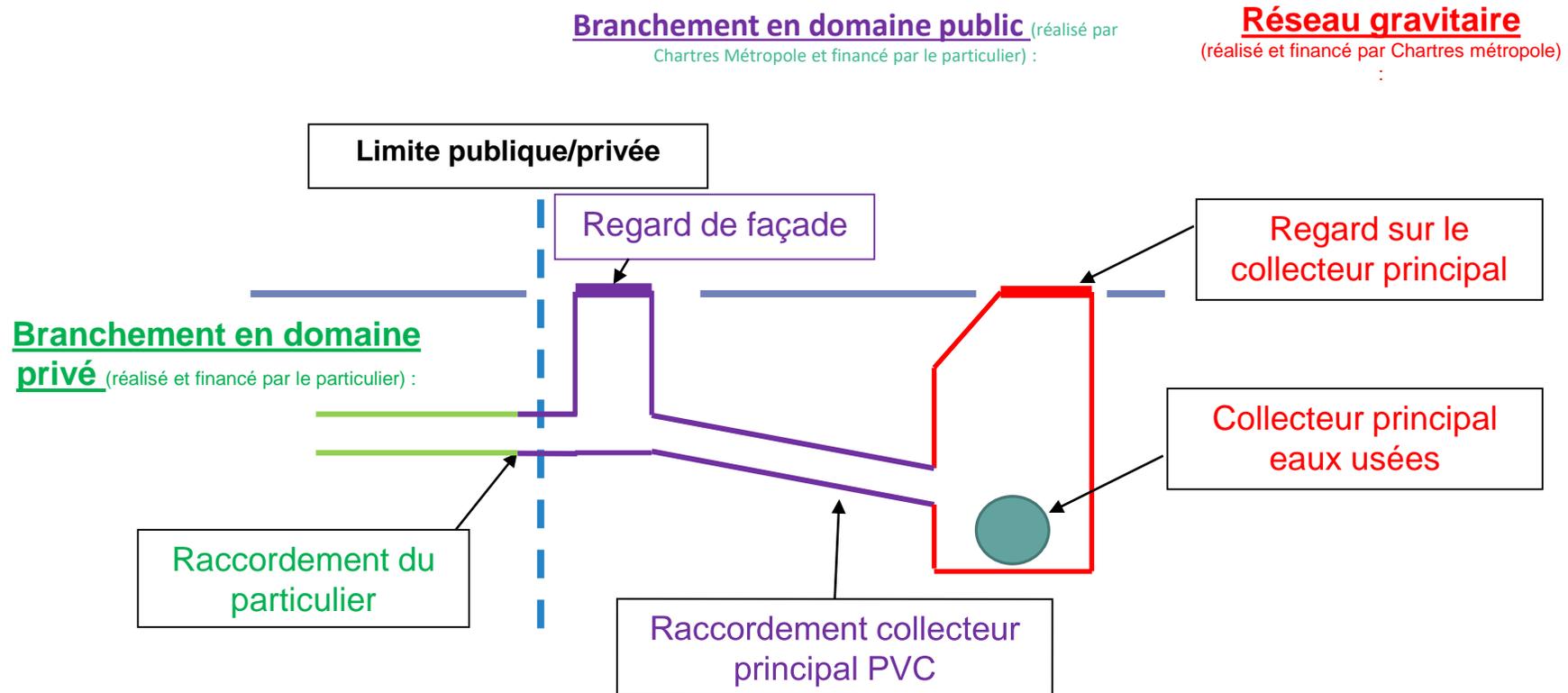
- **Eaux usées gravitaire** – 1 800 ml en diam 200 mm fonte
- **Forages dirigés** - PEHD PE renforcé Ø75 mm sur 200 ml (2 tirs)
- **3 PR secondaires et de leurs canalisations de refoulement associées** -1 065 ml Ø63 mm PEHD et 330 ml Ø75 mm PEHD majoritairement en tranchées communes
- **PR principal rue des Bords de l'Eure et refoulement jusqu'au PR existant « La Taye » qui sera supprimé** – 390 ml Ø75 mm PEHD
- **Raccordement du nouveau refoulement sur la conduite de refoulement existante (PR La Taye)**

# CRÉATION D'UN RÉSEAU ET DE BRANCHEMENTS POUR MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

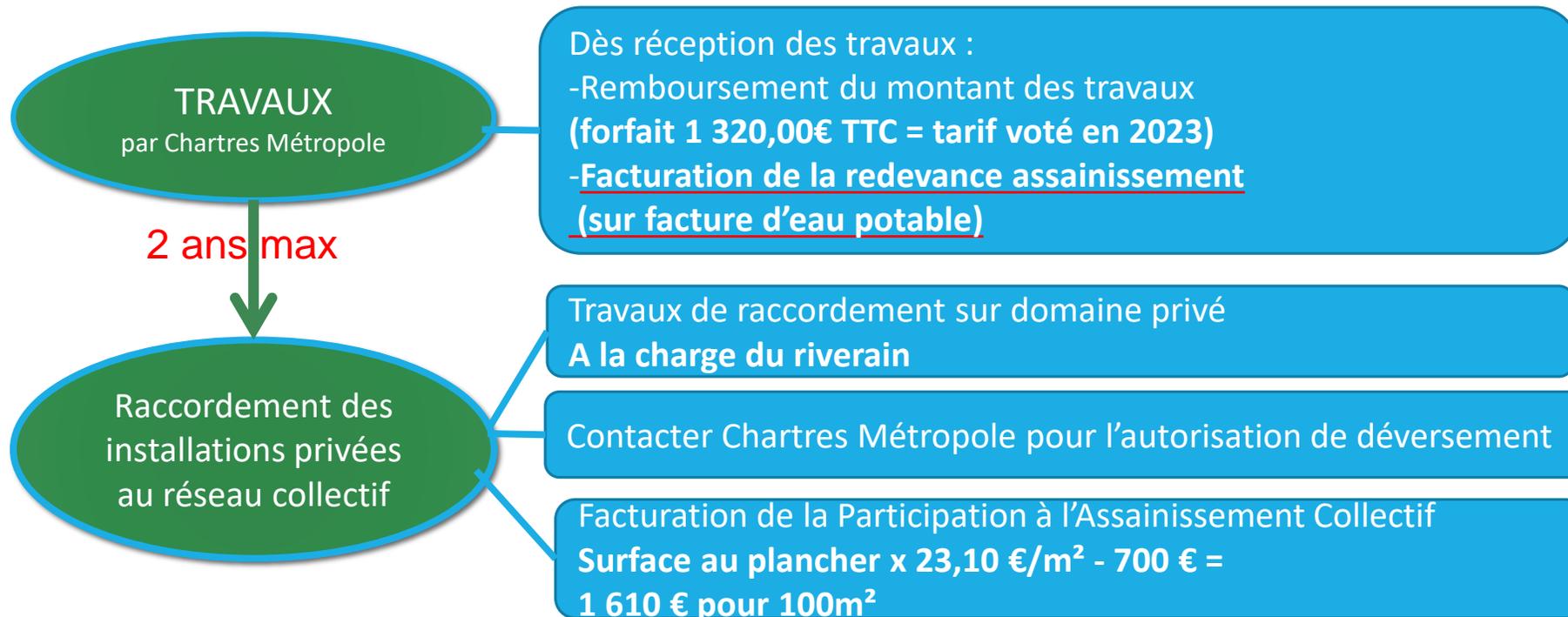


# CRÉATION D'UN RÉSEAU ET DE BRANCHEMENTS POUR MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pose du regard de façade en concertation entre l'entreprise de travaux et les propriétaires sur domaine public, en limite public / privé



# DÉMARCHE POUR RACCORDEMENT AU NOUVEAU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT



*Attention, les montants ne sont pas contractuels et sont donnés uniquement à titre indicatif*

# FICHE AIDE CALCUL SURFACE DE PLANCHER

	Surface (m <sup>2</sup> )
La somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des murs, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres	
<b><u>Dont on déduit :</u></b>	
Les <b>vides et trémies</b> correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	
Les surfaces de plancher sous une hauteur de <b>plafond inférieure ou égale à 1m80</b>	
Les surfaces de plancher aménagées en vue du <b>stationnement</b> des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres.	
Les surfaces de plancher <b>des combles non aménageables</b> pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial.	
<b>→ Surface de plancher à indiquer</b>	

# MODALITÉS DE CALCUL DE LA PAC

Exemple de calcul de la PAC pour une construction **existante** de 100 m<sup>2</sup> :

$$PAC = (100 \times 23,10) - 700 \text{ €}$$

**Soit 1 610 €**

décomposition de la surface de plancher de la construction	taux de base PAC en €/m <sup>2</sup> applicable par tranche de surface
construction de moins de 40m <sup>2</sup>	pas de perception de la PAC
pour la surface comprise entre 40 et 199m <sup>2</sup>	le taux de base en €/m <sup>2</sup> est fixé par délibération du conseil communautaire
pour la surface comprise entre 200 et 499m <sup>2</sup>	taux de base * 0,60
pour la surface comprise entre 500 et 699m <sup>2</sup>	taux de base * 0,40
pour la surface supérieure à 700m <sup>2</sup>	taux de base * 0,20
logement existant avant la mise en service égout	abattement forfaitaire de 700€/logement
défaut de déclaration nécessitant le déplacement d'un agent de la collectivité	majoration de 10% de la PAC avec perception immédiate

# TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ - ASSAINISSEMENT

- Obligations technique et réglementaire
  - Nécessité d'avoir un branchement étanche (éviter entrée de la nappe dans le nouveau réseau)
  - Obligation de **séparer** les eaux usées, des eaux pluviales (eaux de gouttières, grilles sous-sols, terrasse) avant le raccordement sur le nouveau réseau d'assainissement
  - Les travaux en domaine privé sont à la charge de chaque propriétaire
- Mise en place d'un service par Chartres Métropole
  - Etude et remise d'un devis gratuitement
  - Travaux groupés gérés par Chartres Métropole
  - Possibilité de subventions AESN (Montant à définir)
- Ce service est facultatif, les riverains peuvent décider de réaliser les travaux en domaine privé indépendamment => pas de subvention de l'AESN
- Reprise de contact avec les riverains à la mise en service du réseau public

# PLANNING PRÉVISIONNEL ET ACCÈS PENDANT LE CHANTIER

Réalisation de sondages : Courant septembre 2024

Début des travaux : **Septembre 2024**

Durée des travaux : 7 mois environ

Démarrage des travaux réseaux secs à la suite des travaux d'assainissement et d'eau potable pour un délai de 8 mois environ. Les travaux seront réalisés par tronçon.

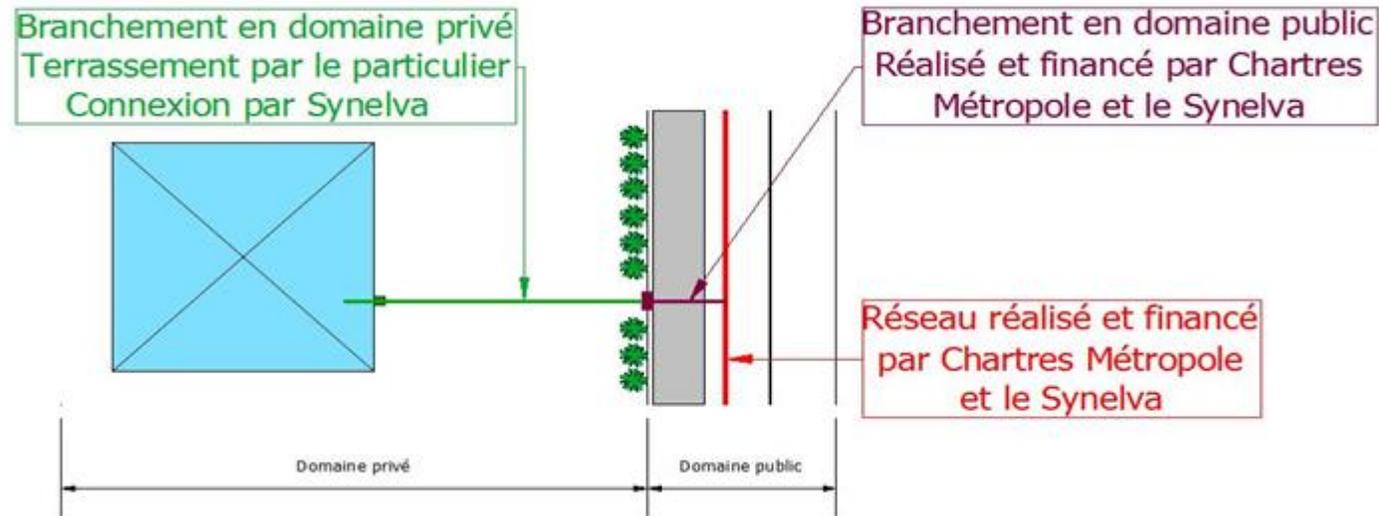
Accès :

- Maintien de l'accès piéton durant l'intégralité du chantier la journée
- Maintien de l'accès véhicule aux propriétés entre 18h00 et 9h00 et les week-ends, dans la mesure du possible

Stationnement :

- Le stationnement dans la rue en travaux sera interdit.
- Collecte des déchets : Mise en place de bacs aux extrémités de la zone de chantier (jours de collecte inchangé)

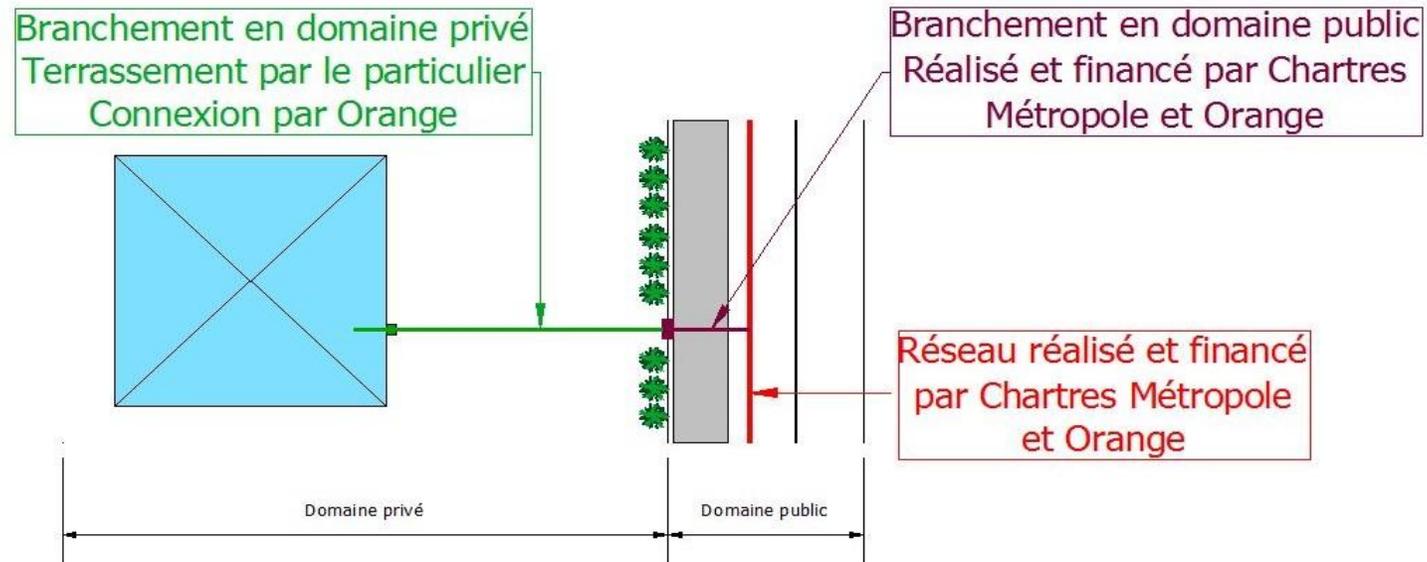
# PROJET ENFOUISSEMENT ÉLECTRIQUE



Des enquêtes branchements seront réalisées par SYNELVA ultérieurement

	Electricité
Réseau public (rouge)	Pris en charge par SYNELVA
Branchement public (violet)	Pris en charge par SYNELVA
<b>Branchement privé (vert)</b>	<b>Terrassement à faire par le riverain</b>
	Fourniture du fourreau par SYNELVA
	Connexion au réseau par SYNELVA

# PROJET ENFOUISSEMENT TÉLÉCOM



	Télécom
Réseau public (rouge)	Pris en charge par ORANGE et Chartres Métropole
Branchement public (violet)	Pris en charge par ORANGE et Chartres Métropole
Branchement privé (vert)	<b>Terrassement à faire par le riverain</b>
	<b>Fourniture du fourreau DN42/45 par le riverain</b>
	Connexion au réseau par ORANGE

# PROJET RÉSEAUX SECS

Dans la majorité des cas en domaine privé, une tranchée unique peut être réalisée pour la mise en place des fourreaux électriques et télécom

Préconisations de pose :

- Distance minimale entre les réseaux : 0.20 m
- Profondeur minimale des réseaux (distance entre la surface et le haut du fourreau) : 0.50 m

Les poteaux sur domaine public seront supprimés une fois l'ensemble des riverains raccordés aux nouveaux réseaux (électrique et basse tension).



CHARTRES  
MÉTROPOLE



NOGENT-SUR-EURE

Merci de votre attention

